



Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 9 avril 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 38

Votants : 38

SECRETAIRE DE SEANCE : Johann ROS

QUESTION N°101

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoît VINCENT, Adjointes au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-POWLOFF, Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND, M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Yasmina SOLTANI a donné pouvoir à Mme Sofia RODAS-PAWLOFF,
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN,

ETAIT ABSENTE EXCUSEE :

Mme Nathalie CHAUFFOUR.

QUESTION N° 101

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

RAPPORTEUR : PHILIPPE BARAT

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-30,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la loi organique n°2011-692 du 1^{er} août 2021 relative aux lois de finances,

Vu le Règlement Budgétaire Financier précédent, adoptée par délibération n°2022/110 du 22 septembre 2022,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, adoptée par délibération n°2022/111 du 22 septembre 2022,

Considérant que le règlement budgétaire et financier (RBF) de la Commune d'Herblay-sur-Seine formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriale (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes,

Considérant qu'il permet de préciser les modalités de la gestion financière de la Ville d'Herblay-sur-Seine, applicables à l'ensemble des services de la collectivité et opposables aux tiers. Sauf indications contraires, le présent règlement s'applique à tous les budgets de la collectivité : Ville, activités culturelles et CCAS,

Considérant que le règlement a pour objectif de garantir la transparence et la permanence des méthodes, dans le respect du cadre législatif et réglementaire, et de renforcer la diffusion d'une culture financière dans la collectivité,

Après examen en commission des affaires financières du 14 avril 2026,

Après en avoir délibéré,

Décide d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville d'Herblay-sur-Seine, tel qu'annexé à la présente délibération,

ADOpte À l'Unanimité (38 voix pour).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Délibération du Conseil municipal du 15 avril 2026

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

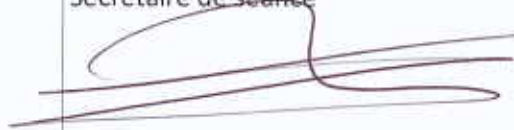
Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260415-Q101D2026-054-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026

Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme,

Johann ROS
Adjoint au Maire,
Secrétaire de séance

Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise



Délibération du Conseil municipal du 15 avril 2026

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260415-Q101D2026-054-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026